



8^e RENCONTRE NATIONALE du réseau des missions locales

Les 9 et 10 mai 2005

Paris, Cité des sciences et de l'industrie

PROCOLE 2005

DES MISSIONS LOCALES



Le protocole 2005 s'inscrit dans la continuité du protocole 2000, tout en ouvrant une nouvelle étape, ambitieuse, de la vie du réseau. Il doit constituer, avec la charte de 1990, la référence commune et explicite des statuts de chacune des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'État de coordonner localement leurs interventions au service des jeunes en quête d'un emploi pérenne. Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes.

Confortées par l'intégration de leurs missions dans le code du travail et dans leur action au sein du service public de l'emploi, les missions locales et les PAIO sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale. Elles ont notamment en charge de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification et doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.

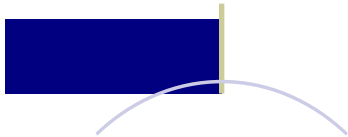
Afin de faire converger tous les efforts pour faire progresser les chances d'insertion des jeunes et prévenir les phénomènes discriminatoires auxquels ils peuvent être exposés, le présent protocole réunit dans un partenariat renouvelé le Conseil national des missions locales, l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des régions de France et l'État.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, au contact des jeunes et dont le savoir-faire dans le champ social est irremplaçable, demeurent concernées au premier chef.

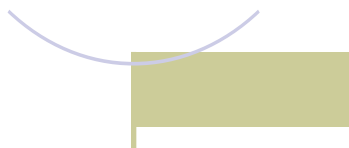
Les compétences accrues des régions en matière de formation professionnelle, en particulier des jeunes, en font des partenaires privilégiés des politiques d'aide à l'insertion professionnelle de ce public.

Enfin, les responsabilités exercées par les conseils généraux en matière d'action sociale, notamment à travers la gestion du fonds d'aide aux jeunes, rendent plus prégnantes leur participation à ces politiques.

Aussi, ce protocole formalise-t-il et conforte-t-il des partenariats naturels déjà à l'œuvre sur le terrain de l'insertion des jeunes. Il vise à asseoir davantage l'unité et l'efficacité du réseau des missions locales et des PAIO, dans un cadre général commun pour l'ensemble des acteurs de terrain concourant à l'accès des jeunes à l'emploi durable.




Protocole 2005



1 / LES MISSIONS


Les missions locales et les PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence.

Elles ont une double fonction :

 **Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.**

A cet égard la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue un droit à l'accompagnement, pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'État confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales et aux PAIO. A ce titre, elles participent aux maisons de l'emploi ou aux maisons de l'emploi et de la formation lorsqu'elles existent.

En outre, les missions locales sont mobilisées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions qu'elles développent en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le cadre de compétences étendues qui leur ont été assignées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

 **Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent. Dans ce cadre, l'action des missions locales et PAIO s'inscrit dans les préconisations des schémas régionaux de développement économique (SRDE) et des plans régionaux de développement des formations (PRDF).**

A ce titre les missions locales et PAIO contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Elles peuvent mener des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec les équipes des contrats de ville.

2/ LES PRINCIPES D'ORGANISATION

Les représentants des services de l'État et des collectivités territoriales participent aux conseils d'administration des missions locales et PAIO, qui comprennent également des représentants de leurs partenaires locaux. Les présidents des conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités participant au financement des missions locales.

Instance de représentation et de concertation du réseau avec ses partenaires au niveau national, le Conseil national des missions locales (CNML) réunit des représentants des régions, des départements et des communes, des présidents de missions locales, ainsi que les représentants des ministères compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le secrétariat général du CNML, chargé de la coordination des travaux du bureau de cette instance ainsi que de ses groupes de travail, est un lieu d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques développées au sein du réseau des missions locales, mais aussi dans des structures équivalentes des pays de l'Union européenne.

3/ LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC LES AUTRES RESEAUX D'ACTEURS ŒUVRANT POUR L'INSERTION DES JEUNES

Pour remplir leur fonction d'accompagnement des jeunes vers une insertion durable, les missions locales et PAIO doivent être en capacité de travailler au quotidien avec les services et les institutions qui, dans leur ressort, ont en charge les questions relatives à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement ou encore au transport.

L'objectif est de proposer à chaque jeune un parcours cohérent de formation et d'insertion, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

A cette fin, le réseau des missions locales et des PAIO recherchera un partenariat étroit et contractualisé avec, en particulier :

- les agences locales pour l'emploi, dans le cadre des conventions dites de co-traitance ainsi que des partenariats dénommés « espaces jeunes » ;
- les représentations territoriales de l'AFPA, pour organiser la complémentarité des services proposés ;
- les établissements scolaires, les centres d'information et d'orientation, dans la phase de transition entre l'école et l'entrée dans la vie professionnelle ;
- les organismes paritaires chargés de la formation professionnelle, les branches professionnelles et les organismes consulaires ;
- les opérateurs de l'insertion par l'activité économique ;
- les structures labellisées « information jeunesse », pour favoriser, en particulier, l'accès des jeunes aux informations concernant les métiers ;
- les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les services d'insertion de l'administration pénitentiaire, afin de faciliter le retour dans les dispositifs de formation et d'insertion de droit commun et de prévenir le risque de récurrence des jeunes soumis à une décision de justice ;

- les plates-formes de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes primo-arrivants en lien avec le service public de l'emploi et les services départementaux de l'éducation nationale ;
- les délégations régionales du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) ;
- les délégués régionaux désignés par la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) ;
- les commissions départementales de promotion d'égalité des chances (COPEC).

4/ L'IMPACT TERRITORIAL

Afin de constituer un réseau qui soit en mesure de proposer aux jeunes, sur l'ensemble du territoire national, une offre de service de proximité efficiente et d'égale qualité, les représentants des signataires du présent protocole s'efforcent de se concerter pour faire évoluer, en tant que de besoin, les zones de compétence et l'organisation territoriale des missions locales et des PAIO.

A cette fin, un plan d'aménagement régional pourra, s'il reçoit l'accord des parties concernées, être élaboré conjointement par l'État, la région, les départements et les communes ainsi que l'association ou l'union régionale des missions locales.

L'objectif visé est d'aboutir progressivement au déploiement d'un réseau national à l'homogénéité renforcée, dans le respect des prérogatives de l'ensemble des collectivités territoriales.

5/ LES INSTANCES D'ANIMATION ET DE CONCERTATION

La coordination et l'animation régionales visent à favoriser la coopération et la négociation entre les partenaires des missions locales, ainsi que leur mise en réseau.

Un programme d'actions régionales est établi dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens et mis en œuvre, en mobilisant l'association ou l'union régionale des missions locales qui s'appuie sur l'animateur(trice) régional(e) et son équipe technique ainsi que sur des directeurs (trices) de missions locales.

Les animateurs(trices) régionaux apportent, en outre, un appui technique au secrétariat général du CNML .

6/ LES RESSOURCES HUMAINES

Afin d'homogénéiser et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action en faveur des jeunes, le professionnalisme des salariés du réseau doit être reconnu et développé. Il doit l'être dans le cadre de la convention collective négociée entre les employeurs et les organisations syndicales, qui fait déjà l'objet de nombreux avenants, mais également au travers de plans de formation des personnels, notamment, de l'engagement de développement de la formation professionnelle (EDDF).

Une attention particulière devra être portée à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre de la politique de recrutement menée par les missions locales et les PAIO.

7/ LES SYSTEMES D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Réseau national d'initiative locale, le réseau des missions locales et des PAIO dispose du logiciel PARCOURS 3, système d'information performant articulé avec celui de l'ANPE. Il permet d'assurer le suivi et la consolidation de l'activité du réseau et de ses résultats.

Un cadre commun d'évaluation de l'activité du réseau sur le plan national, régional et au niveau de chaque mission locale ou PAIO sera développé, afin de répondre notamment aux questions relatives aux conditions d'intervention, aux réalisations et aux résultats attendus de l'intervention des missions locales.

8/ LES MOYENS

Le financement des missions locales et PAIO est assuré par l'Etat, le Fonds social européen et les collectivités territoriales.

Un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel dans chaque région associant l'État et les collectivités territoriales pourra être signé, visant à préciser les résultats à atteindre en matière d'insertion professionnelle des jeunes et les moyens mobilisés par chaque partie, afin de prendre en compte les réalités locales, notamment en ce qui concerne la compétence formation professionnelle des jeunes dévolue aux régions et la compétence d'insertion sociale dévolue aux départements.

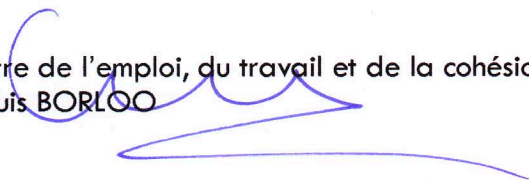
Des conventions établies avec chaque mission locale ou PAIO précisent par bassin d'emploi, sur une période pluriannuelle, les missions confiées, les priorités, les objectifs et les axes de progrès retenus, les modalités de fixation des contributions de l'État et des collectivités territoriales. Elles définissent les critères et les procédures d'évaluation communs qui seront appliqués.

Le protocole 2005 fixe un cap ambitieux pour les missions locales et les PAIO mais aussi pour leurs financeurs et leurs partenaires.

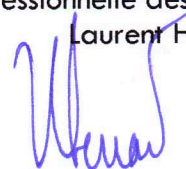
La prise de conscience collective de la priorité que constitue l'accès des jeunes à l'emploi, dans le respect des compétences respectives de chaque acteur dans ce domaine, constitue un engagement porteur d'avenir pour la jeunesse, ressource clé de notre cohésion sociale.

Fait à Paris le 10 mai 2005

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Jean-Louis BORLOO

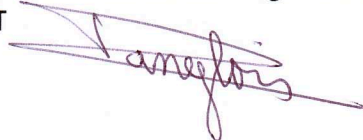


Le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes
Laurent HENART



Le président de l'Association des régions de France
Alain ROUSSET

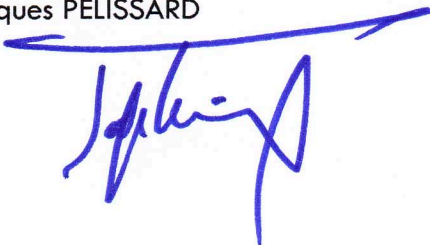
P/O



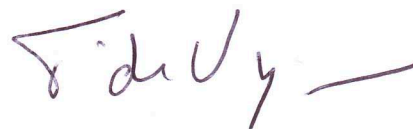
Le président de l'Assemblée des départements de France
Claudy LEBRETON



Le président de l'Association des maires de France
Jacques PELISSARD



La présidente du Conseil national des missions locales
Françoise de VEYRINAS



Signé en présence de l'Union Nationale des Missions Locales